



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT RUE DE LA CITE DES JARDINS
SUR LA COMMUNE DE TENDE.**

(2026-046)

-----oooOooo-----

Le Maire de la commune de Tende

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L511-1 à L511-5 ;

Vu le code de la route, et notamment son article R413-2 concernant les vitesses maximales édictées par l'autorité investie du pouvoir de police ;

Vu les articles du Code de la route, notamment les articles R417-10 concernant le stationnement interdit et R325-12 et suivants concernant l'enlèvement des véhicules ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12, ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I - 8e partie « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu la demande présentée le 21 avril 2026 par MASALA France 14, Rue Dunoyer de Ségonzac 06200 NICE Tél. +39 0184 255503 - Fax +39 0184 255502 Email. masala@masalasrl.com SIRET: 522 275 254 00020 N. TVA INTRACOM: FR03522275254 MASALA SRL Via Braie, 293 18033 CAMPOROSSO (IM) Tel. +39 0184 255503 - Fax +39 0184 255502 Email. masala@masalasrl.com PEC. masalasrl.im00@infopec.cassaedile, qui sollicite un arrêté de stationnement suite aux travaux d'aménagement et d'enrobés Rue de la cité des Jardins

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons et des ouvriers de l'entreprise MASALA pendant la phase de travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement sur la Rue de la Cité des Jardins;

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT INTERDIT

Afin de permettre des travaux d'aménagement et d'enrobés par l'entreprise MASALA,
le stationnement des véhicules de toute catégorie est interdit face n°2, face n°4 et au droit du 65 Rue de la Cité des Jardins sur la Commune de Tende du 04 mai 2026 à 08h00 et jusqu'au 30 juillet 2026 à 17h00

ARTICLE 2 : AFFICHAGE

La signalisation et l'affichage de l'arrêté municipal seront mis en place par l'entreprise en charge des travaux conformément à l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Secrétaire Générale de la commune de TENDE,
- Monsieur le Directeur des services techniques de la commune de TENDE,
- Monsieur le Commandant de la COB de Gendarmerie de BREIL SUR ROYA,
- Archive de la Police Municipale de TENDE,
- MASALA France masala@masalasrl.com

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Tende, le 21 avril 2026

Le Maire,

